

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-111

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 15 juin 2023, ont adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2023-111 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2003-10 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC APPLICABLE AUX ZONES AGRICOLES PROVINCIALES DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC ET DE LA VILLE DE LÉVIS**

Le règlement vise à permettre la construction résidentielle sur certains lots situés en zone agricole permanente sur le territoire de la Ville de Lévis, qui bénéficient d'une autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) antérieure à la création des îlots déstructurés et la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notifié le 16 août 2023.

Le règlement est entré en vigueur le 16 août 2023 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : [www.cmquebec.qc.ca](http://www.cmquebec.qc.ca).

Québec, le 22 août 2023

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate